

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 3 MAI 2022

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 29 avril 2022

Date d'affichage : 29 avril 2022

PRESENTS : MM JILIBERT, CISIOLA, ROGER,
SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY
Mmes ADELL, BENTOGLIO, SAUNIER

ABSENTS EXCUSES :

Mr CAMASSES donne pouvoir à JILIBERT

Mr ESCULIE donne pouvoir à ROGER

Mr GUYET donne pouvoir à ADELL

Mme ESPARSEL

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

● **Personnel Communal**

↳ Délibération fixant le taux promu / promouvable

↳ Avancement de grade création d'emploi

● **Finances**

↳ Décision Modificative N°1 / Budget 2022

● **Marché Eglise : Réfection façade extérieure côté cimetière et réfection intérieure**

↳ Avenant

● **AFFAIRES DIVERSES**

Séance 2022/ N° 4⇒DEL03052022-4-1

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX PROMU / PROMOUVABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 avril 2022

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

⇒ Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 4⇒DEL03052022-4-2

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 18 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre de procéder à la nomination d'un agent au titre de l'avancement de grade, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un nouvel emploi. Il propose donc :

⇒ La création d'un poste Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à compter du 4 mai 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

✎ **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 4 mai 2022.

✎ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à l'emploi sont inscrits au budget de l'exercice.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET 2022

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Lors de la séance du 12 avril 2022 le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2022. Après son transfert, Madame La Trésorière a révélé une anomalie sur les dépenses imprévues d'investissement : " Les dépenses imprévues de la section d'investissement sont supérieures au pourcentage réglementaire".

Afin de corriger cette anomalie il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
20/D 020	5 000.00€	
TOTAL D 020 Dépenses imprévues Invest	5 000.00€	
D 21318/ 21 Ope 142 Autres bâtiments publics		5 000.00€
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		5 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative N°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : MARCHÉ EGLISE / REFECTION FACADE EXTERIEURE COTE CIMETIERE ET REFECTION INTERIEURE : AVENANT

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Marché en date du 03/08/2021 relatif ; à la réfection de l'Eglise façade extérieure côté cimetière et réfection intérieure ;

VU le projet d'avenant relatif à la modification, à l'ajout de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La modification et l'ajout de la prestation supplémentaire est approuvé.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° Lot	MONTANT MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
ETS BATI VERONE DECORATION	2	16 041.80€ HT	700.00€ HT	16 741.80€ HT

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.

